
Avis conforme de l'Autorité environnementale relatif au projet de modification du plan local d'urbanisme de Boinville-le-Gaillard (78) concluant à une dispense d'évaluation environnementale

3 messages

mrae-idf - IGEDD/MIGT Paris emis par BACHELIER-VELLA Isabelle

(Inspectrice Générale) - IGEDD/ESPD <mrae-idf.migt-paris.igedd@developpement-durable.gouv.fr>

10 septembre
2025 à 15:24

À : mairie@boinville-le-gaillard.fr, [mma78blg@gmail.com](mailto:mm78blg@gmail.com)

Cc : pref-drcl-urbanisme@yvelines.gouv.fr, ddt-sut-up@yvelines.gouv.fr, ae-urba.scdd.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr



Madame, Monsieur,

Vous trouverez en pièce jointe l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe) délibéré le 10/09/2025 concernant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification du plan local d'urbanisme de Boinville-le-Gaillard (78) en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104 -35 du code de l'urbanisme.

Le projet n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est donc pas nécessaire de le soumettre à évaluation environnementale.

Cet avis conforme est mis en ligne sur le site de la Mission régionale d'autorité environnementale de l'Île-de-France : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/ile-de-france-r20.html>

Attention : la présente notification par courriel ne sera pas suivie d'une notification par voie postale. Elle est destinée au maire ou président de l'établissement public de coopération intercommunale à l'initiative de la demande d'avis conforme.

Cordialement,

Guillaume CHOISY

Président de la mission régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe-IdF)

Inspecteur général – Inspection générale de l'environnement et du développement durable

Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

guillaume.choisy@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 01 40 81 23 26 – Mob : 07 60 15 24 22

Pour tout échange avec la MRAe, vous pouvez écrire à l'adresse suivante : mrae-idf.migt-paris.igedd@developpement-durable.gouv.fr ou joindre Mme Malouvet au 07 64 72 39 43

L'Autorité environnementale d'Île-de-France a publié des documents pour faciliter l'appropriation de l'évaluation environnementale par les acteurs publics et les maîtres d'ouvrage privés.

Des lettres d'information

La pollution de l'air

https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/li_dec_2023_pollution_de_l_air_hd.pdf

Le plan local d'urbanisme de la ville de Paris

https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/plu_de_paris.pdf

La géothermie

https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/lettre_d_info_geothermie-2.pdf

Les entrepôts logistiques

https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/lettre_d_information_mrae_idf_juin_2023_no6_logistique_def.pdf

Les data centers et leurs enjeux environnementaux

https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/lettre_d_information_mrae_idf_mai_2023_no_5_datacenters.pdf

La densification en Île-de-France

https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/lettre_d_information_mrae_idf_avril_2023_no4_densite.pdf

Le schéma directeur de la région Île-de-France

https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/lettre_d_information_mrae_idf_fev_2023_no3_sdrif-e_vf.pdf

Les PCAET au service des transitions

https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/lettre_d_information_mrae_idf_dec_2022_no2_pcaet.pdf

Bruit et pollutions sonores dans les PLU et les projets

https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/lettre_d_information_mrae_idf_oct_2022_no1_bruit.pdf

Les orientations d'aménagement et de programmation des PLU

https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/lettre_d_information_oap_.pdf

Les mobilités, pour améliorer la vie, la santé et l'environnement des Franciliens

https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/lettre_d_information_mobilite.pdf

À l'occasion des JOP, rappelons le concept d'urbanisme favorable à la santé et à l'activité physique

https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/lettre_d_information_mrae_idf_sport_et_ville_jop.pdf

Les solutions de substitution raisonnables : un impératif pour les PLU et les projets

https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/mrae_idf_les_solutions_de_substitution_raisonnables_un_imperatif_pour_les_plu_et_les_projets.pdf

Le bruit, un enjeu toujours insuffisamment pris en compte

https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/lettre_d_information_sur_le_bruit_dec_2024.pdf

La rénovation urbaine : transformer l'existant, préserver les espaces ouverts

<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/la-renovation-urbaine-transformer-l-existant-a1487.html>

Les zonages d'assainissement, pourquoi une évaluation environnementale

Les zonages d'assainissement : pourquoi une évaluation environnementale ? | Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe)

Surchauffe urbaine : c'est grave docteur ?

Surchauffe urbaine : c'est grave docteur ? | Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe)

Des Éclairages de doctrine

La qualité de l'air et sa prise en compte dans les évaluations environnementales

https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/eclairages_qualite_de_l_39_air_dec_2023_hd_def.pdf

La logistique en Île-de-France

https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/eclairages_logistique_mrae_idf_1_.pdf

L'implantation des data centers en Île-de-France

https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/eclairages_2023_mrae-idf_data_centers.pdf

Les plans climat-air-énergie territoriaux

https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/eclairage_pcaet_dec_2022.pdf

On y trouve également le dernier rapport d'activité de l'Autorité environnementale

https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_annuel_2024-mrae_idf.pdf

 2025-09-10_Boinville-le-Gaillard_78_Modification PLU_Avis conforme délibéré.pdf
76K

Secrétariat Mairie <mairie@boinville-le-gaillard.fr>
À : Michèle MARTIN <mma78blg@gmail.com>

10 septembre 2025 à 15:27

Laura OULD-TATA
Secrétaire Générale.



Mission régionale d'autorité environnementale
ÎLE-DE-FRANCE

**Avis conforme concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation
environnementale de la modification
du plan local d'urbanisme de Boinville-le-Gaillard (78)
après examen au cas par cas**

N° MRAe AKIF-2025-065
du 10/09/2025

La Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe), qui en a délibéré collégialement le 10 septembre 2025, chacun des membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-37 relatifs à l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable ;

Vu le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 16 ;

Vu les arrêtés des 28 novembre 2022, 19 juillet 2023, 9 novembre 2023, 5 juillet 2024, 20 septembre 2024, 25 novembre 2024, 27 février 2025 et 24 juillet 2025 portant nomination ou retrait de membres de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe d'Île-de-France adopté le 9 août 2023 et publié au bulletin officiel du ministère de la transition écologique le 26 août 2023 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Boinville-le-Gaillard (Yvelines) approuvé le 7 décembre 2018 ;

Vu la demande d'avis conforme, reçue complète le 10 juillet 2025, relative à la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale de la modification du PLU de Boinville-le-Gaillard, en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104 -35 du code de l'urbanisme ;

Sur le rapport d' Isabelle BACHELIER-VELLA, coordonnatrice,

Considérant les objectifs de la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Boinville-le-Gaillard (78), qui visent à :

- ajuster les règles des zones urbaines de bâti ancien (Ua), urbaines de bâti récent (Ub) et urbaines d'activités artisanales et industrielles (Ux) ;
- annexer au règlement une liste d'essences locales (haies et arbres) à privilégier et à proscrire;
- reclasser une partie de la zone Ap en zone A afin de permettre la construction de bâtiments agricoles au sud du hameau de Bretonville ;

Considérant que le secteur de projet de construction de bâtiments agricoles, objet du reclassement d'une partie de la zone Ap en zone A, se situe à l'écart d'espaces naturels protégés et à l'écart des composantes et objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue inscrits au Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région Île-de-France ;

Considérant que ce secteur de projet de construction de bâtiments agricoles s'inscrit dans un périmètre de zone de risque liée à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées délimitée en application de l'ancien article R. 111-3 du code de l'urbanisme par l'arrêté préfectoral n°86-400 du 5 août 1986 et valant plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) en application de l'article L. 562-6 du code de l'environnement ;

Considérant que la commune de Boinville-le-Gaillard a recueilli l'avis de l'inspection générale des carrières (IGC) dans le cadre de la procédure, ;

Considérant que la construction de bâtiments agricoles devra, selon le dossier, être accompagnée d'un plan paysager global afin de faciliter son intégration dans un paysage ouvert ;

Considérant que la procédure de modification conduit, outre la construction de bâtiments agricoles au sud du hameau de Bretonville, à des évolutions limitées du règlement du PLU ;

Considérant, au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable et des connaissances disponibles à la date du présent avis, que la modification du PLU de Boinville-le-Gaillard n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Rend l'avis qui suit :

La modification du plan local d'urbanisme de Boinville-le-Gaillard (78) telle qu'elle résulte du dossier transmis à l'Autorité environnementale le 10 juillet 2025 ne nécessite pas d'être soumise à évaluation environnementale.

En application du dernier alinéa de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public et publiée sur le site internet de l'autorité environnementale.

Délibéré en séance le 10/09/2025

Siégeaient :

**Éric ALONZO, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Isabelle BACHELIER-VELLA, Denis BONNELLE,
Guillaume CHOISY, président par intérim, Monica Isabel DIAZ, Ruth MARQUES**

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France,

Le président par intérim



Guillaume Choisy